

ARS-CVL-SANTE-ENVIRONNEMENT

De: ARS-CVL-SANTE-ENVIRONNEMENT
Envoyé: vendredi 14 avril 2023 08:59
À: fabien.reversat@developpement-durable.gouv.fr
Cc: ARS-CVL-SANTE-ENVIRONNEMENT; ARS-CVL-DD36-UNITE-SANTE-ENVIRONNEMENT
Objet: RE: AENV - Carrière d'argile du Joux - Demande de contribution

Bonjour,

Vous m'avez transmis pour avis le 14/03/2023 la demande d'autorisation d'exploitation de carrière d'argile sur les communes de Roussines et Sacierges-Saint-Martin (36), portée par la société TERREAL.

La lecture du dossier appelle de ma part les observations suivantes :

- Le projet concerne l'exploitation d'une carrière pour l'extraction d'argile destinée à la fabrication de tuiles et accessoires en terre cuite, pour une surface d'extraction de 40ha et une durée d'exploitation maximale de 30 ans ;
- La localisation du projet est bien décrite. Il est situé sur le territoire des communes de Roussines et de Sacierges-Saint-Martin, à proximité des lieux-dits Le Joux et La Croix de la Barre, en zone rurale et agricole. Les habitations les plus proches du site ont été localisées le long de la RD 10 (2 habitations, à 38 m au plus proche) et au droit des lieux-dits Le Joux et La Croix de la Barre.
- Le porteur de projet a bien en compte la protection de la ressource en eau potable. Le projet est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage AEP. Par ailleurs, des mesures sont prévues pour éviter tout risque de pollution vers la nappe souterraine (séparateur d'hydrocarbures, etc..)
- Le porteur de projet retient l'inhalation des émissions de poussières et les nuisances sonores comme pouvant présenter un risque sanitaire pour les populations riveraines (habitations les plus proches du site sous vents dominants). L'analyse des risques sanitaires a été réalisée de manière qualitative.
- Concernant les émissions de poussières émises par l'activité de décapage des sols, d'extraction et de manutention des produits ainsi que par la circulation des engins et camions dans et en dehors du site, une évaluation des émissions de poussières a été réalisée sur les données de la campagne de suivi de retombées atmosphériques d'une autre carrière exploitée par TERREAL, qui met en évidence que les émissions de poussières respectent les seuils fixés par la réglementation. Par ailleurs, des mesures de poussières sont prévues pour vérifier le respect des seuils réglementaires après mise en route de l'exploitation. Des dispositions seront également prises pour limiter leur envol (arrosage des pistes par temps sec) . Ces mesures devront être maintenues et, en cas de dépassement des valeurs réglementaires, l'exploitant devra prendre toutes les mesures nécessaires pour y remédier.
- Concernant les nuisances sonores, une étude acoustique a été réalisée pour évaluer l'état acoustique initial de l'environnement et la contribution sonore du projet (modélisation acoustique). Elle démontre un respect des émergences en limite de propriété et en zones à émergence réglementée. Il est prévu de réaliser une campagne de mesures acoustiques au minimum tous les 3 ans ; par ailleurs, des mesures de limitation de ces nuisances sont prévues (insonorisation des véhicules, mise en place de merlons au niveau des habitations les plus proches du projet, exploitation de la carrière limitée à 20 semaines par an). Ces mesures devront être maintenues et en cas de dépassement des valeurs réglementaires, l'exploitant devra prendre toutes les mesures nécessaires pour y remédier.

En conclusion, l'étude est satisfaisante et proportionnée aux enjeux de santé des populations riveraines.

J'émet un avis favorable au projet tel que présenté. Le présent avis sera enregistré sous GUN.

Mme Livia ORIAN (02.38.77.31.39) reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer mes cordiales salutations.



Aurélie THOUET
Responsable du département Veille et sécurité
sanitaires et environnementale
Direction de la Santé Publique et
Environnementale

Courriel : ars-cvl-sante-environnement@ars.sante.fr



ARS Centre-Val de Loire

Cité Coligny - 131 rue du faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 Orléans Cedex 1

De : robot-gunenv.csmdou@developpement-durable.gouv.fr <robot-gunenv.csmdou@developpement-durable.gouv.fr>

Envoyé : vendredi 17 mars 2023 08:28

À : ARS-CVL-SANTE-ENVIRONNEMENT <ARS-CVL-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr>

Objet : AENV - Carrière d'argile du Joux - Demande de contribution

Ceci est une correspondance générée par l'administration en charge du dossier visé en objet, via l'application Guichet Unique Numérique.

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale dont les données de référence sont précisées en partie 2, vous êtes invités, conformément à l'article D.181-17-1 du code de l'environnement, à déposer une contribution.

Vous devez transmettre la réponse au plus tard à la date d'échéance indiquée en partie 3. Les modalités de dépôt de la réponse y sont également précisées.

Vous serez informés des suspensions et réactivation des délais de la phase d'examen, ainsi que de l'actualisation de l'échéance de réponse.

Partie 1 : administration en charge du dossier

Administration en charge du dossier : DREAL CVL - UID 18-36 - Sub2-18

Agent : REVERSAT Fabien

Courriel de contact : fabien.reversat@developpement-durable.gouv.fr

Partie 2 : données de référence de l'AIOT et du dossier concerné

TERREAL

1 La Croix de la Barre

--

36170 Sacierges-Saint-Martin

La date de l'accusé de réception du dossier déposé est : 14/03/2023

Le numéro d'AIOT est : 0100016885